

**MAIRIE
DE
COMBON**

Envoyé en préfecture le 26/12/2024

Reçu en préfecture le 26/12/2024

Publié le 26/12/2024

ID : 027-212701643-20241220-2024_1_60-DE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2024/60**

Séance du 20 décembre 2024 à 19h30

Le conseil municipal de Combon, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique le vingt décembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures et trente minutes, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Combon (17 rue de la mairie 27170 COMBON), sous la présidence de Monsieur Rémy LECAVELIER-DÉSÉTANGS, maire.

Date de la convocation : 16/12/2024

Étaient présents : M. Philippe DEPARROIS (adjoint), M. Alain BLAISOT, M. Patrice DELANNOY, M. Patrice DESMONTS, M. Emmanuel DEWULF, Mme Estell GONTHIER, M. Alexy LETELLIER, Mme Pauline OSMONT, Mme Audrey RAMIER-COUSIN, Mme Marie-Thérèse THUILLIER (conseillers municipaux).

Absents excusés : Madame Blandine DEMAEGDT (a donné pouvoir à Madame Audrey RAMIER-COUSIN), Madame Elizabeth JEAN (a donné pouvoir à Monsieur Patrice DESMONTS), Madame Laetitia LHERMEROULT (a donné pouvoir à Madame Pauline OSMONT).

Absent : Monsieur Jean-Pascal HEBERT

Quorum : fixé à 8 élus présents. Nombre d'élus effectivement présents : 11

Objet : Vente du terrain cadastré ZI 1

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 2241-1 et suivants du code général des collectivités territoriales précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant que ce bien, classé en nature de pré, n'est d'aucune utilité pour la commune ;

Considérant l'estimation du prix moyen au m² des terrains inconstructibles dans un rayon de 5 km transmise par le service des domaines de la direction générale des finances publiques en date du 12 décembre 2024 ;

Monsieur le maire propose la vente d'un terrain communal sis « derrière la Prée », cadastré section AI numéro 1, d'une contenance totale de 20a40ca, classé en secteur inconstructible de la carte communale, au prix de 2 692,80 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 0 voix pour, 5 voix contre et 9 abstentions, refuse de vendre le terrain cadastré ZI 1.

Certifié exécutoire par le maire de Combon après :

- **Transmission à la préfecture de l'Eure (Evreux) le :** 26 DEC. 2024

- **Publication le :** 26 DEC. 2024

Fait à COMBON, le 23/12/2024

Rémy LECAVELIER-DÉSÉTANGS

Maire de Combon

Alexy LETELLIER

Secrétaire de séance

